

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 Octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry CAUSSE à M. Nicolas CAUSSE, Mme Sabine GORSSE à Mme Catherine AURIOL.

Date de la convocation : 03/10/2023

Date d'affichage : 04/10/2023

M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Révision des charges afférentes aux logements du presbytère.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les charges afférentes aux loyers des cinq logements du presbytère n'ont pas été révisées depuis 14 ans suivant délibérations de 2009, 2012 et 2013.

Les charges mensuelles facturées aux locataires actuels s'élèvent à 20 €/mois.

A ce jour, y sont inclus :

- l'abonnement au compteur d'eau potable qui s'élève à 84.40 €/an,
- la consommation minimale d'eau potable évaluée à 106 €/an,
- la part dédiée aux ordures ménagères qui s'élève à 100 €/an.

Le Conseil Municipal, dans un premier temps demande à ce que l'abonnement aux compteurs d'eau potable et la consommation soit directement transférés aux noms des locataires, ce qui n'entrera plus dans les charges mensuelles, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le coût réel des charges se décomposera de la manière suivante :

- La part dédiée aux ordures ménagères, qui s'élève à 515 € pour les 5 logements au titre de l'année 2023,
- La consommation électrique des parties communes, qui s'élève à 294.44 € pour les 4 logements au titre de l'année 2023 (logements 1 à 4),
- L'entretien des espaces verts afférents au presbytère, qui s'élève à 330.75 € pour les 5 logements au titre de l'année 2023,
- L'entretien des parties communes, qui s'élève à 708.24 € pour les 4 logements au titre de l'année 2023 (logements 1 à 4).

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- d'appliquer la révision des charges à 35 € mensuels pour les logements 1 à 4 et à 15 € mensuels pour le logement N°5 à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES

Le secrétaire de séance,
Jean-Bernard CEBE

